FRC1776

Case
FRC
13718

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

OPINION

Sur la question de l'Amnistie,

PAR P. J. AUDOUIN.

Séance du 13 Fructidor.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

On convient généralement qu'une amnistie est irrévocable ; on convient en même temps que l'amnistie du 4 brumaire n'est pas complette : vous ne pouvez pas l'annuller ; elle doit être entière. On vous a dit que vous n'aviez pas le droit de porter une loi d'amnistie, & on vous a placés entre l'irrévocabilité de la loi existante & la nécessité pressante de l'universaliser. Mais donner de l'extension à une loi

THE NEWBERRY
LIBRARY

sur l'amnistie, l'expliquer, la rendre plus claire ; en un mot, la changer, n'est-ce donc pas faire un loi d'amnistie ?

Vous pouvez, représentans, vous devez, par cela même que vous êtes la représentation nationale, faire pour l'harmonie sociale, pour l'établissement de la paix, tout ce qui ne vous est pas défendu textuellement par la Constitution de la République, & tout ce que le peuple ne s'est pas expressément réservé. Il n'y a qu'une amnistie impossible, celle qu'on réclameroit pour les émigrés. Aussi, pour répondre aux orateurs qui vous ont contesté un droit qui me paroît acquérir plus de force encore par l'article constitutionnel d'exception contre les émigrés, je néglige d'invoquer la résolution que vous avez prise ces jours derniers en faveur des militaires des départemens de l'Ouest : cette résolution ne me semble être qu'un article additionnel au traité de pacification qui a eu lieu dans ces contrées. Néanmoins je ne me dissimule pas que la question qui vous occupe est délicate : sa décision (& il faut en prendre une définitive, puisqu'elle a été agitée), sa décision, quelle qu'elle soit, heurtera quelques idées. Les esprits sont suspendus entre la crainte d'une promulgation de discordes & l'espérance flatteuse d'une tranquillité durable ; & dans cette incertitude, j'ai entendu demander l'ajournement jusqu'à la paix générale. C'est-là précisément, à mon avis, toute la question. Complétera-t-on actuellement la loi du 4 brumaire, relative à l'amnistie ? attendra-t-on l'époque de la paix générale ? Gardez-vous bien, Représentans, d'adopter cette dernière proposition. Calculez tous les événemens qu'amèneroit la certitude d'être amnistié à l'époque de la paix générale. Même alors, dit-on, l'amnistie s'arrêteroit à la naissance du gouvernement constitutionnel. Représentans, savez-vous si le nombre des coupables ne seroit pas si grand ? .... Généralisez, sans plus attendre, la loi du 4 brumaire, sur laquelle le Directoire exécutif a depuis long-temps appelé votre attention : mais déclarez solemnellement qu'on ne devra plus compter sur une amnistie nouvelle. Et puisqu'on a parlé de la paix générale, pacifiez

tous les départemens. Faut-il attendre la paix du dehors pour établir la paix de l'intérieur ? Celle-ci doit précéder l'autre. Vous savez très-bien que les puissances qui ont persisté dans la guerre, ne comptent pas exclusivement sur leurs soldats & sur leurs vaisseaux N'allez point, par des rigueurs impolitiques, perpétuer les espérances des factions. Ces espérances existeront tant que le peuple, par ses représentans, n'aura pas banni des ames toute crainte de recherches sur les faits qui tiennent à la révolution.

Il est aisé, sans doute, d'émouvoir les cœurs par des tableaux funèbres, d'évoquer les ombres des morts : mais est-il sage d'avoir sans cesse en réserve des individus à punir pour des actes purement révolutionnaires ? & voulez-vous d'ailleurs rassembler sur eux quelque intérêt ? Il est peut-être utile d'être très-circonspect jusqu'au moment où un gouvernement constitutionnel, fruit des combats d'une révolution, est consolidé suffisamment pour résister aux diverses attaques des ennemis d'un ordre de choses dans lequel chacun est mis par l'opinion à la place qui lui convient, s'il n'a pas l'esprit de s'y mettre lui-même. Mais quand ce gouvernement est assez fort pour n'être pas détruit, à moins qu'il ne veuille l'être ; quand il se fortifie à raison des obstacles qu'il rencontre, s'il met à profit l'espérance ; quand les hommes de bonne foi qui ont combattu pendant la révolution, afin de remplacer la monarchie par une constitution libre, se sont réunis au gouvernement établi, oh ! alors il est de la prudence des Représentans du peuple de ne plus rétrograder vers les objets qui ont tenu essentiellement à la révolution : autrement, ils auront beau me dire que la révolution est finie, je ne le croirai pas. Quoi ! la révolution seroit terminée, quand on remettroit en jeu l'effervescence de toutes les passions, le bouillonnement de toutes les vengeances ! elles alloient s'éteindre, & on demande à les rallumer ! & cette paix, cette tranquillité que devoit amener la Constitution établie, où seroient-elles ? . . Mais les voleurs ? ils sont de tous les temps ; ils n'en sont pas moins voleurs, quoiqu'ils

aient volé dans la révolution ; qu'on les puniſſe, ainſi que les meurtriers.

Vous n'avez pas oublié non plus, & le Directoire vous l'a dit dans ſon meſſage du 19 germinal, que beaucoup de décrets d'action & de réaction ont été rendus avant l'acceptation de l'acte conſtitutionnel ; que l'exécution de ces décrets a été confiée à une foule immenſe d'agens. Faut-il que ces citoyens ſoient individuellement actionnés pour avoir obéi aux impulſions d'un gouvernement tantôt révolutionnaire & tantôt rétrograde ? on ne pourroit très-ſouvent diſtinguer s'il y a eu erreur ou intention de crime : on ne ſauroit s'ils prirent conſeil d'une crainte pardonnable ou d'une coupable audace ; ſi leur conduite fut l'effet ou de dangers perſonnels, ou de méchanceté de caractère, ou de ſollicitudes pour la patrie ; s'ils furent aſſez inſtruits pour être convaincus qu'ils déployoient la tyrannie où la loi ne leur permettoit que d'employer la force conſervatrice. Il eſt une infinité de nuances impoſſibles à ſaiſir. Conſentirez-vous à envoyer en jugement pour ces actes antérieurs à l'établiſſement du gouvernement des hommes qui combattirent les uns contre les autres, & qu'il faudra faire juger les uns par les autres ? Ne craignez-vous pas qu'ils n'apportent mutuellement dans les procédures la même opinion qui les aura guidés dans les événemens révolutionnaires ? alors les iniquités les plus révoltantes uſurperont le nom de la juſtice : car il paroît juſte à l'homme pouſſé par l'eſprit de parti, d'immoler l'homme qui lui a réſiſté dans le parti contraire, & peu de juges peut-être ſeroient aſſez forts pour deſcendre du tribunal. Le projet de réſolution qui vous eſt préſenté remédie à de grands inconvéniens, & empêchera les Français de revoir, ſous le régime conſtitutionnel, les juſtices révolutionnaires. On pourra ſe flatter enfin de ne plus être témoin de mouvemens nouveaux, dangereux pour l'exiſtence de la République. L'homme le plus fougueux s'accoutumera peu-à-peu au frein des lois, quand il ſaura qu'elles préſerveront celui qui leur obéira de toute

attaque relative à sa conduite politique pendant la révolution. Il ne suffit pas d'oublier les torts ; il est bon aussi, Représentans du peuple, de ne plus parler ni du pardon ni de ceux à qui on a pardonné, s'ils ne commettent plus de délits. Le bienfait qu'on reproche irrite ordinairement les cœurs plus que le refus même du bienfait. Laissons à l'histoire le soin d'offrir à nos neveux la peinture fidèle de nos infortunes, tant que nous avons vécu dans l'absence des lois & sous l'empire des passions ; & qu'on ne s'appesantisse point sans cesse sur des descriptions hideuses qui presque toujours prennent une teinte plus ou moins prononcée d'esprit de parti. Représentans, qu'un nouvel ordre de poursuites pour des faits antérieurs au 4 brumaire n'aille pas ranimer l'espoir des mécontens, & donner des vengeances aux tyrannies détruites. Il est temps, je le crois, de quitter un système usité en révolution lorsque les partis sont aux prises. L'un veut la perte de celui-ci ; l'autre la perte de celui-là : chacun veut avoir le sien, & personne ne songe que le tour de tous arrive, si la sagesse n'enchaîne pas enfin cette espèce de roue révolutionnaire qui culbute & victimes & sacrificateurs. Ce n'est pas en membres de tel ou tel parti que nous devons délibérer, mais en représentans d'une grande nation. Il est des hommes qui pensent qu'il faut tenir sous la terreur des jugemens ceux qu'ils regardent comme des ennemis acharnés à leur perte. Êtes-vous assez forts, vous diront-ils, pour oser pardonner, pour comprimer à l'avenir, s'il en est besoin, les hommes de la République que vous aurez sortis de leur situation de justiciables ? D'abord l'amnistie s'étendra sur beaucoup d'hommes qui, certes, ne sont point les ennemis de la République ; elle s'etendra aussi sur des individus à qui on peut remettre la peine, sans leur donner pour cela & sur-le-champ une confiance entière. Quant à la question sur la force des républicains, qu'on lise la correspondance des armées & la Constitution ; qu'on voie l'immobilité républicaine du peuple au milieu des agitations stupidement perverses qui ne font prendre le change à personne ; qu'on calcule tous les intérêts ;

* 93

que sur-tout on vote l'oubli des délits relatifs à la révolution, & qu'ainsi l'on déforganise les partis liberticides comme le courage des défenseurs de la patrie a déforganisé la coalition étrangère. Je ne sais si je me trompe, mais je crois que si les Représentans du peuple ferment la barrière aux délations, aux projets d'inimitié, aux procédures furieuses, au pugilat judiciaire des accusateurs luttant contre les accusés & des accusés luttant contre leurs accusateurs, nous aurons vu la fin des crises révolutionnaires. En me résumant, je pense que l'amnistie du 4 brumaire est irrévocable; qu'elle doit être entière; que vous avez le droit de la compléter; qu'il est dangereux de réclamer l'ajournement à l'époque de la paix générale; qu'il est juste & politique d'universaliser cette loi, en déclarant qu'elle est définitive, & en faisant en sorte, pour l'avenir, que les hommes qui ont traîné le char de la révolution, ne soient pas écrasés sous ses roues; que l'activité babillarde & sans principes certains ne soit pas préférée au talent modeste & ami de son pays; que la superstition ne rougisse pas sur la philosophie, l'esprit de servitude sur le zèle républicain; en un mot, que les espérances du crime n'en compensent point les périls. J'appuie le projet de la commission, amendé par Daunou.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Fructidor, an 4.